

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00341

**REMPLACEMENT DU SURPRESSEUR D'EAU POTABLE
STATION LE POUAY A LA VALLA EN GIER
MARCHE CONCLU AVEC VEOLIA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation simplifiée réalisée par demande de devis, relative au remplacement du surpresseur de la station du Pouay sur la commune de La Valla-en-Gier, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois entreprises suivantes ont été consultées : SADE CGHT, CHOLTON et VEOLIA EAU,

CONSIDERANT que les trois entreprises ont remis une offre conforme jugée au regard du critère unique du prix tel qu'énoncé lors de la consultation,

CONSIDERANT que l'offre proposée par VEOLIA EAU est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec VEOLIA EAU pour le remplacement du surpresseur de la station du Pouay sur la commune de La Valla-en-Gier.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché est de 2 semaines. Le marché démarre sur bon de commande valant ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Le montant global du marché est de 8 800 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe eau, chapitre 21.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240326-C2024003410

Date de mise en ligne : 16 avril 2024

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,


Jean-Luc DEGRAIX